



Assemblée générale

PROVISOIRE

**A/46/PV.47
19 novembre 1991**

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 47e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 14 novembre 1991, à 10 heures**

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. Al-KHUSSAIBY (Oman)
(Vice-Président)

Election: aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [17] (suite)

- b) Election des membres de la Commission du droit international**
- i) Notes du Secrétaire général concernant la liste des candidats**
 - ii) Notices biographiques**

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES :

b) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

- i) NOTES DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA LISTE DES CANDIDATS (A/46/228 et Add.1 à 12, A/46/620 et Add.1)
- ii) NOTICES BIOGRAPHIQUES (A/46/253 et Add.1 à 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux dispositions du chapitre I du statut de la Commission du droit international, les 34 membres de la Commission seront élus pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1992.

Les membres se souviendront que l'Assemblée, à sa 37e séance, a décidé de demander au Secrétaire général de publier une liste récapitulative comprenant le nom des nouveaux candidats et les renseignements reçus après la date limite pour la soumission de candidatures.

A cet égard, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le document A/46/620 du 8 novembre 1991, qui contient une liste alphabétique des candidats désignés par les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies en vue de l'élection des membres de la Commission du droit international. Dans l'additif 1 de ce document, qui a été distribué ce matin, l'Assemblée est informée du retrait d'un candidat. Par conséquent, le nom de ce candidat doit être retiré de la liste des candidats figurant dans le document A/46/620.

Les notices biographiques des candidats se trouvent dans le document A/46/253 et Add.1 à 3.

Il y a maintenant 48 candidats éligibles.

Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour attirer l'attention sur le document A/46/620/Add.1 du 13 novembre 1991, où il est dit que M. Boutros Boutros Ghali, Vice-Premier Ministre de l'Egypte, a décidé de retirer sa candidature au siège qu'il occupait à la Commission du droit international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a pris acte de cette communication.

Le Président

Je rappelle que les personnes devant être élues à la Commission du droit international réunissent individuellement les conditions requises - elles doivent avoir une compétence reconnue en matière de droit international. Le statut stipule également que, dans l'ensemble de la Commission, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde doit être assurée.

Conformément au statut, les membres de la Commission peuvent être réélus. La composition actuelle de la Commission figure dans l'annexe du document A/46/223, en date du 17 juin 1991.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 36/39 de l'Assemblée générale, les 34 membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- a) Neuf nationaux d'Etats d'Afrique;
- b) Huit nationaux d'Etats d'Asie;
- c) Trois nationaux d'Etats d'Europe orientale;
- d) Six nationaux d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Huit nationaux d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Les bulletins de vote reflètent cette situation. Les représentants sont priés de marquer d'une croix les noms des candidats pour lesquels ils désirent voter, mais de ne pas dépasser le nombre de sièges prévus pour chaque région. Les représentants ne peuvent voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

J'informe les membres que les candidats, jusqu'au nombre prévu pour chaque groupe régional, qui auront obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas d'égalité des voix pour un siège à pourvoir, il y aura un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'utiliser seulement ces bulletins et, comme je l'ai dit, de faire une croix à la gauche des noms des candidats pour lesquels ils désirent

Le Président

voter, mais sans dépasser le nombre maximum de sièges attribués à chaque région. Les bulletins de vote comprenant plus de votes que le nombre de sièges attribués à une région donnée seront déclarés nuls.

Par conséquent, assurez-vous que les bulletins de vote marqués A, pour les Etats d'Afrique, ne comprennent pas de vote pour plus de neuf candidats, que les bulletins de vote marqués B, pour les Etats d'Asie, ne comprennent pas de vote pour plus de huit candidats, que les bulletins de vote marqués C, pour les Etats d'Europe orientale, ne comprennent pas de vote pour plus de trois candidats, que les bulletins de vote marqués D, pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ne comprennent pas de vote pour plus de six candidats, et que les bulletins de vote marqués E, pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, ne comprennent pas de vote pour plus de huit candidats.

Sur l'invitation du Président, Mme Kofler (Autriche), M. Oroza (Bolivie), M. Sandoval (Equateur), M. Rokotuiyuna (Fidji), M. Mosala (Lesotho), M. Manjate (Angola), Mme Arguillas (Philippines), M. Watson (Suriname) et M. Eltchenko (Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 12 h 40.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE A

<u>Bulletins déposés :</u>	164
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	164
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	164
<u>Majorité requise :</u>	83
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
M. Doudou Thiam (Sénégal)	148
M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	146
M. Ahmed Mahiou (Algérie)	142
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)	139
M. Kamil E. Idris (Soudan)	138
M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)	134
M. Mohamed Bennouna (Maroc)	122
M. Salifou Fomba (Mali)	111
M. Peter C. R. Kabatsi (Ouganda)	111
Mme Mwangala Beatrice Kamuwanga (Zambie)	95
M. Mikuin Leliel Balanda (Zaïre)	74

GROUPE B

<u>Bulletins déposés :</u>	164
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	164
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	164
<u>Majorité requise :</u>	83
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
M. Chusei Yamada (Japon)	148
M. Shi Jiuyong (Chine)	134
M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde)	127
M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	124
M. Husain M. Al-Baharna (Bahreïn)	121
M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)	118
M. Mochtar Kusuma-Atmadja (Indonésie)	118
M. John De Saram (Sri Lanka)	110
M. Djamchid Montaz (République islamique d'Iran)	101
M. Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	64
M. Riad Siage (République arabe syrienne)	58

GROUPE C

Bulletins déposés :	164
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	163
Abstentions :	3
Nombre de votants :	160
Majorité requise :	81
Nombre de voix obtenues :	
M. Vladlen Vereshetin (Union des Républiques socialistes soviétiques)	120
M. Vaclav Mikulka (Tchécoslovaquie)	112
M. Alexander Yankov (Bulgarie)	79
Mme Renata Szafarz (Pologne)	78
M. Budislav Vukas (Yougoslavie)	74

GROUPE D

Bulletins déposés :	164
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	164
Abstentions :	0
Nombre de votants :	164
Majorité requise :	83
Nombre de voix obtenues :	
M. Edmundo Vargas Carreño (Chili)	138
M. Carlos Calero Rodriguez (Brésil)	129
M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)	126
M. Alberto Szekely (Mexique)	124
M. Julio Barboza (Argentine)	113
M. Francisco Villagran Kramer (Guatemala)	107
M. Luis Solari Tudela (Pérou)	97
M. Rafael Rivas Posada (Colombie)	91

GROUPE E

<u>Bulletins déposés :</u>	163
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	163
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	163
<u>Majorité requise :</u>	82
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
M. James R. Crawford (Australie)	126
M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie)	121
M. Derek William Bowett (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	114
M. Alain Pellet (France)	107
M. Robert B. Rosenstock (Etats-Unis d'Amérique)	107
M. Christian Tomuschat (Allemagne)	107
M. Gudmundur Eiriksson (Islande)	103
M. Mehmet Güney (Turquie)	97
M. Jose Manuel Lacleta Muñoz (Espagne)	93
M. Erik Suy (Belgique)	86
M. Francis Mahon Hayes (Irlande)	85
M. Emmanuel J. Roucouas (Grèce)	72
M. David Attard (Malte)	44

Ayant obtenu la majorité requise, M. Doucou Thiam (Sénégal), M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. Ahmed Mahiou (Algérie), M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar), M. Kamil E. Idris (Soudan), M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon), M. Mohamed Benncuna (Maroc), M. Salifou Fomba (Mali), M. Peter C. R. Kabatsi (Ouganda), M. Chusei Yamada (Japon), M. Shi Jiuyong (Chine), M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde), M. Andreas J. Jacovides (Chypre), M. Fuzain M. Al-Baharna (Bahreïn), M. Awad S. Al-Khagawneh (Jordanie), M. Mochtar Kusuma-Atmadja (Indonésie), M. John De Saram (Sri Lanka), M. Vladlen Vereshetin (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. Vaclav Mikulka (Tchécoslovaquie), M. Edmundo Vargas Carreño (Chili), M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil), M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque), M. Alberto Szekely (Mexique), M. Julio Barboza (Argentine).

M. Francisco Villagran Kramer (Guatemala), M. James E. Crawford (Australie), M. Gastano Arangio-Ruiz (Italie), M. Derek William Bowett (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Alain Pellet (France), M. Robert E. Rosenstock (Etats-Unis d'Amérique), M. Christian Tomuschat (Allemagne), M. Gudmundur Eiriksson (Islande), et M. Mehmet Güney (Turquie) sont élus membres de la Commission du droit international pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1992.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les personnes qui ont été élues membres de la Commission du droit international.

Le Président

Etant donné qu'il reste un siège à pourvoir par les Etats d'Europe de l'Est, nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, ce deuxième tour de scrutin sera limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent, leur nombre ne devant pas être supérieur au double de celui des sièges restant à pourvoir. Par conséquent, les candidats suivants sont encore éligibles : Mme Renata Szafars, de la Pologne, et M. Alexander Yankov, de la Bulgarie.

Sur les bulletins de vote qui vont maintenant être distribués ne figurent que les noms des candidats éligibles pour ce tour de scrutin. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et de marquer d'une croix le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel figurera plus de deux croix sera considéré comme nul.*

Sur l'invitation du Président, Mme Kofler (Autriche), M. Sandoval (Equateur), M. Mosala (Lesotho), Mme Arguillas (Philippines) et M. Eltchenko (Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* M. Al-Khussaiby (Oman), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 13 h 20.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE C

<u>Bulletins déposés :</u>	167
<u>Bulletins nuls :</u>	3
<u>Bulletins valables :</u>	159
<u>Abstentions :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	153
<u>Majorité requise :</u>	77
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
M. Alexander Yankov (Bulgarie)	78
Mme Ronata Snařars (Pologne)	75

Avant obtenu la majorité requise, M. Yankov (Bulgarie) est élu membre de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans à compter du 1er janvier 1992.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je félicite la personne qui vient d'être élue membre de la Commission du droit international, et je remercie les scrutateurs de l'aide qu'ils nous ont apportée lors de cette élection.

L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 17 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.

